

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EPPS 001-1016/09/BC

■ Modification de la délibération EPPS 003/19/12/08/BC du 19 décembre 2008 concernant l'attribution du lot 8 de l'opération de réalisation de la piscine communautaire des Gorguettes,

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération EIC 001-1106/07/BC du 17 décembre 2007, le Bureau de Communauté a approuvé le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de la piscine communautaire des Gorguettes à Cassis concernant les lots 2 à 19.

Une consultation portant sur ces lots a été lancée sous le numéro 2008//052 et après décision de la commission d'appel d'offres du 3 décembre 2008, l'ensemble des lots exceptés les lots 5 et 13 infructueux, ont été attribués par délibération EPPS 003- 19/12/08/BC en date du 19 décembre 2008.

Le lot 8 « Menuiseries intérieures » a notamment été attribué à la société Delta pour un montant de 160 841,41 euros HT, soit 192 366,33 euros TTC.

Toutefois, il s'avère que les besoins de la collectivité ont évolué et qu'elle souhaite étoffer les aménagements intérieurs de l'équipement.

Il convient donc de prendre en compte des prescriptions exhaustives dans le cahier des charges telles que le rajout d'éléments de menuiseries (châssis vitrés) et l'indication de l'implantation et le traçage des cloisons décrits dans le C.C.T.P. et non reportés dans les plans.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération EIC 001-1106/07/BC du 17 décembre 2007 approuvant le lancement de l'appel d'offres.
- La délibération EPPS 003-19/12/08/BC du 19 décembre 2008 approuvant le marché Menuiseries intérieures (lot 8).

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que les besoins nouveaux de la collectivité justifient de ne pas donner suite à l'attribution du marché Menuiseries intérieures -lot 8 approuvée par la délibération EPPS 003-19/12/08/BC en date du 19 décembre 2008.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

La délibération EPPS 003- 19/12/08/BC du 19 décembre 2008 est modifiée ainsi qu'il suit :Le lot 8 est déclaré sans suite

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Equipements d'intérêt ,
Communautaire

Michel ILLAC

Pour Présentation
La Présidente Déléguée à la Commission
Equipement d'Intérêt Communautaire,
Patrimoine Foncier, Protection
et Sécurité des Espaces Communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI